



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Alimentation  
Pôle inspection aux frontières et santé végétale**

**A**

**COROI AGRI SAS  
Rue Armagnac**

**97420 LE PORT**

Saint-Denis, le 14 AOUT 2020

Dossier suivi par : Alain-Steve DUPUIS  
Tél. : 0262 33 36 68  
Courriel : [alain-steve.dupuis@agriculture.gouv.fr](mailto:alain-steve.dupuis@agriculture.gouv.fr)

Objet : agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutique

V/réf. :

N/réf. : SALIMPIFSV- 2020-162- D

**AGRÉMENT**

**POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES  
UTILISATEURS PROFESSIONNELS**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature n°333 du préfet de la région Réunion au DAAF de la Réunion en date du 28 février 2020 ;
- Vu la subdélégation de signature du 06 août 2020;

**Considérant :**

- La demande de COROI AGRI SAS en date du 04 Février 2020;
- La certification FR059930-1 valide jusqu'au 15 juillet 2023

L'organisme :

COROI AGRI SAS/ 879565745	RUE ARMAGNAC ZI N°1	97420	LE PORT
---------------------------	---------------------	-------	---------

est agréé sous le numéro d'immatriculation : 97400010

pour effectuer ses activités :

**Distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels**

pour l'établissement suivant:

COROI AGRI SAS/ 87956574500012	RUE ARMAGNAC ZI N°1	97420	LE PORT
-----------------------------------	---------------------	-------	---------

**L'agrément est octroyé sans limitation de durée tant que les conditions d'obtention sont satisfaites.** L'agrément peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle sécurité sanitaire  
des aliments et des interventions  
judiciaires

Laurent-Xavier DELMOTTE

